

chroniques

Les services de la bibliothèque du Parlement

Dans le groupe des bibliothèques spécialisées, les bibliothèques parlementaires et législatives forment une catégorie à part, étant donné leur clientèle particulière. En effet, les parlementaires constituent le plus souvent un groupe hétérogène de spécialistes qui œuvrent sur des sujets d'ordre général et d'intérêt commun. En fait, l'information et la documentation spécialisées dont ils ont besoin doivent répondre à deux critères: être les plus à jour possible et être disponibles sur-le-champ. Par conséquent, la bibliothèque du Parlement a toujours dû orienter ses services en fonction de ces deux critères.

Bref historique

On ne peut parler de la bibliothèque du Parlement et de ses services sans mentionner quelques faits marquants de son histoire. Ses origines remontent à la fin du XVIII^e siècle, au moment où le Canada comptait deux provinces, le Haut et le Bas-Canada, et deux bibliothèques législatives établies à Québec et à York (Toronto). Après l'Union de 1841, les deux bibliothèques fusionnèrent. Le premier bibliothécaire parlementaire, Alpheus Todd, fut nommé en 1856 et l'édifice de la bibliothèque qui est l'œuvre de deux architectes, l'anglais Thomas Fuller et le canadien Chilion Jones, fut inauguré en 1876.

En 1916, la bibliothèque échappa à l'incendie qui détruisit le reste de l'édifice central du Parlement mais, en août 1952 un feu se propagea dans le dôme et l'eau causa alors de sérieux dommages. Les travaux de rénovations permirent de moderniser la bibliothèque et d'ajouter, pour le stockage des livres, deux étages au sous-sol qui remplacèrent les vieilles caves de pierre.

La loi canadienne sur le droit d'auteur de 1931 stipulait que la bibliothèque du Parlement était la bibliothèque dépositaire des livres reçus en dépôt légal. Après le feu de 1952, les autorités de la bibliothèque demandèrent à la nouvelle Bibliothèque nationale du Canada d'assumer la responsabilité du dépôt légal. Un amendement à la loi de cette dernière, en 1969, vint officialiser ce changement.

La bibliothèque du Parlement est régie par la loi concernant la bibliothèque du Parlement, (SC 1871 c. 21)—devenue la loi sur la bibliothèque du Parlement (SRC 1970, c. L-7) et est constituée

en ministère au sens et aux fins de la loi sur l'administration financière.

La direction et le contrôle de la bibliothèque du Parlement incombent à la fois au président du Sénat et au président de la Chambre des communes qui sont secondés, durant les sessions, par un comité mixte désigné par les deux Chambres. Le bibliothécaire parlementaire qui occupe le rang de sous-ministre et le bibliothécaire associé sont nommés par le gouverneur général en conseil.

En 1984, la bibliothèque comptait sur un personnel de plus de 230 personnes hautement qualifiées et expérimentées, réparti en quatre services: l'Information et la référence, la Recherche, les Services techniques et l'Administration et le personnel.

La collection actuelle de la bibliothèque est évaluée à plus de 650,000 livres et autres documents y compris plus de 100,000 microfilms et microfiches.

Les services

Le service d'Information et de référence, en plus de fournir des services traditionnels d'information documentaire, de recherche bibliographique, de développement de collections et de prêts de la documentation, offre un service de dissémination bibliographique et un important service de documentation de presse. De plus, les responsables gèrent une salle de lecture dans l'édifice central du Parlement et des succursales équipées de terminaux d'ordinateurs à l'édifice de la Confédération, à l'édifice Wellington et à l'édifice Victoria.

Cette même division compile une chronologie des lois fédérales, laquelle constitue un état courant de la législation. Pour la deuxième session du trente-deuxième Parlement qui s'est tenue en 1984, la chronologie des projets de loi publics a été constituée en banque de données et est disponible en mode dialogué par l'intermédiaire d'une firme commerciale (Informart). Une liste sélective d'articles de périodiques récents, susceptibles d'intéresser les parlementaires, est publiée hebdomadairement durant la session. Le service prépare aussi une liste mensuelle annotée d'acquisitions récentes de volumes. De plus, à la requête des parlementaires et parfois même sur des sujets d'intérêt anticipé, ce service prépare des bibliographies et des compilations.